



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal d'une séance spéciale du conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 29 janvier 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce conseil à 18:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil le 24 janvier 1997 et y sont présents formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Laporte, Maire:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
Mario Lasalle  
Gaétan Riopel-Savignac  
Michel Landry  
Gaétan Lacombe

Le maire, Denis Laporte, déclare qu'il est employé chez Papiers Scott Ltée, qui fait l'objet de la prochaine résolution, et de ce fait, il décide de se retirer des délibérations.

En conséquence, le maire-suppléant préside l'assemblée.

R 028-97

Convention relative au financement des travaux d'assainissement, entre la municipalité et Papiers Scott Ltée

Attendu que la municipalité a par sa résolution portant le numéro R 32-93 manifesté son accord de principe à une convention négociée entre la municipalité et Papiers Scott Ltée;

Attendu que la municipalité, suite à un rapport de son procureur, Me J.H. Denis Gagnon, a adopté la résolution portant le numéro R-67-94 confirmant l'acceptation de ladite convention;

Attendu qu'à la suite de l'adoption de ces résolutions, des travaux additionnels ont été complétés à l'usine d'épuration pour que celle-ci soit opérationnelle et fonctionnelle;

Attendu que ces travaux ont été faits sous la supervision de la Société Québécoise d'Assainissement des eaux en vertu de la convention intervenue avec cet organisme;

Attendu que ces travaux additionnels ont eu pour effet d'augmenter le montant dû par Papiers Scott Ltée;

Attendu que dans l'intervalle Papiers Scott Ltée a fourni à la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 5.06 de la convention projetée entre les parties, une lettre de garantie bancaire pour un montant de 2 548 300.03 \$;

Attendu que le montant dû par Papiers Scott Ltée à la date du 30 septembre 1996, suite aux modifications apportées à l'usine d'épuration, est plutôt de 2 641 832.31 \$;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que Papiers Scott Ltée a demandé à la municipalité que la lettre de garantie bancaire déjà présentée sous forme de projet soit néanmoins acceptée aux lieu et place d'un cautionnement de 2 641 832.31 \$;

Attendu que la municipalité estime néanmoins approprié d'accepter une lettre de garantie bancaire pour ce montant, même si celle-ci est légèrement inférieure au montant pour lequel elle devrait être émise en vertu de l'article 5.06 de la convention;

Attendu qu'il y a intérêt pour la municipalité et Papiers Scott Ltée à finaliser la signature de ladite convention dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Gilles Granger, et résolu unanimement que:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

#### **ARTICLE 2**

La municipalité accepte que Papiers Scott Ltée fournisse une lettre de garantie bancaire de 2 548 300.03 \$ en regard des dispositions de l'article 5.06 de la convention projetée entre les parties, nonobstant le montant réel dû par Papiers Scott Ltée au 30 septembre 1996 qui est de 2 641 832.31 \$;

#### **ARTICLE 3**

La municipalité confirme à Me J.H. Denis Gagnon son autorisation de faire procéder aux modifications appropriées dans la convention entre la municipalité et Papiers Scott Ltée;

#### **ARTICLE 4**

Le maire-suppléant et la secrétaire-trésorière de la municipalité sont autorisés à signer ladite convention, de même que tout document additionnel ou complémentaire pour y donner plein et entier effet.

**ADOPTÉ**

La séance est levée à 18:57 heures.

Daniel Leblanc,  
Maire-suppléant

Sylvie Malo, sec.-très.